


Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/29 Paraphe: 
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2013/22</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 14 (dont pouvoir : 0)
POUR : 14 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mai deux mille treize
Le vingt-quatre juin deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)
Date de la convocation : 17 juin 2013
Mme CAMBIER JONVAL est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Frédéric MATHIAS.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE TOITURES

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment l'article 3.4 – Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 09/029 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, modifiée par délibération N°DC212/13 du 23/02/12, adoptant le dispositif d'aide aux particuliers pour la rénovation de toitures /façades et confiant la délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau attribue les subventions suivantes :

Prénom Nom	Commune	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Patrick HERBIN	VOUZIER	37 405,49 €	10 000,00 €	750,00 €
M. Francis HECQUET	VOUZIER	6 058,86 €	5 526,35 €	828,95 €

Le Bureau AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET

